Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260601-DCM_2026_092-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juin à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 26 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ, Mme Françoise GUEZELLO.

Absents ayant donné pouvoir : M. Kevin MARION qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL, Mme Eleonore CRESPEL a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Guillaume LE CORVEC.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-092

Objet : Convention de prestations de services Parc d'Activités de Montauban Bocéno

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2018DC066 du Conseil Communautaire du 8 juin 2018 relative à l'adoption du schéma de mutualisation,
Considérant que la communauté de communes n'est pas dotée des moyens humains et matériels nécessaire à l'entretien et à la gestion de tous ses équipements,
Considérant l'intérêt général de mutualiser les services et de mettre à disposition d'AQTA les moyens humains et matériels du Centre Technique Municipal pour contribuer à l'entretien de la zone d'activités de Bocéno-Montauban,
Vu le projet de convention de prestations de services proposé par AQTA pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2029, renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 3 ans,
Vu les tarifs proposés dans la convention, à savoir :

Type d'agent / Prestation	Coût horaire non assujetti à TVA
Agent entretien ménager	23 €
Agent technique	30 €
Catégorie B	35 €
Catégorie A	40 €
Véhicule < 3,5 T PTAC 10	15 €
Tractopelle sans chauffeur	35 €
Tractopelle avec chauffeur	59 €
Poids lourds	40 €
Autres engins	14 €

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial et Cadre de Vie du 4 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer la convention de prestations de services avec Auray Quiberon Terre-Atlantique (AQTA), telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance

Guillaume LE CORVEC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.